



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE

### **1. Désignation**

L'ERTS est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du social, médico-social et de l'économie sociale et solidaire. L'ERTS est gérée par l'Association loi 1901, ARDEQAF. Son siège social est situé 2032 rue du Général de Gaulle – 45160 Olivet. L'ERTS conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises sur ses 3 sites : Bourges, Chartres, Olivet et sur l'ensemble du territoire régional, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

*Client* : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ERTS

*Stagiaire* : la personne physique qui participe à une formation

### **2. Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des actions de formation engagées par l'ERTS pour le compte d'un client.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **3. L'achat de prestations**

L'achat de prestations prend l'une des formes suivantes :

- Retour du dossier d'inscription,
- Signature d'un devis ou d'un bon de commande ou de l'offre de prestation,
- Signature d'une convention de formation ou d'un contrat de formation.

### **4. L'acte contractuel.**

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : L'identification des stagiaires, la raison sociale du client, son numéro de siret le cas échéant, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité le cas échéant, ainsi que tous renseignements d'ordre pratique (téléphone, mail, ...).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à l'ERTS sur la participation du client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R.6353-1 du code du travail.

### **5. Prix**

Les prix des prestations de l'ERTS font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles, du centre de ressource documentaire, de salle informatique ainsi que l'utilisation du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la prestation.

### **6. Facturation**

Sauf dispositions contractuelles particulières, les prestations sont facturées au démarrage de l'action de formation ou annuellement pour les formations pluri-annuelles, et prévoient des échéanciers spécifiques (en référence à l'article 7).

## **7. Paiement**

Le règlement des factures se fait :

- Pour la VAE et BC, au comptant à réception de la facture (paiement à 30 jours fin de mois),
- Pour les actions de formation :
  - au comptant à réception de la facture (paiement à 30 jours fin de mois) pour les actions inférieures à trois mois,
  - en deux fois pour les actions comprises entre trois mois et douze mois (½ au démarrage, le solde à la fin de formation),
  - Au trimestre pour les actions supérieures à douze mois (1/3 au démarrage, 1/3 au milieu de l'action et le solde à la fin de formation).

## **8. Pénalités de retard**

La date du démarrage de l'action constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente.

La facturation des pénalités de retard se fait après l'envoi de deux relances.

## **9. Paiement anticipé**

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

## **10. Justification des prestations**

L'ERTS, s'engage à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L6361-1 du code du travail.

## **11. Résiliation, dédit, absence ou abandon**

La résiliation, le dédit ou l'abandon de toute action de formation professionnelle continue, ayant fait l'objet d'un accord entre l'ERTS et l'acheteur (cf article 3) peut se faire dans les conditions suivantes :

Le renoncement par l'établissement bénéficiaire à l'exécution de la prestation, par écrit et dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente se fera sans frais.

Sauf cas de force majeure, le renoncement par l'établissement bénéficiaire à l'exécution de la prestation, par écrit dans un délai de moins de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente l'ERTS procédera à la facturation des frais contractualisés dans les conditions suivantes :

Coût de formation : 50% des coûts de formation au titre du dédit

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, le cout de formation est payable en totalité.

Ce montant sera non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

## **12. Dispositions relatives aux achats de prestations par un client particulier**

Toute action de formation professionnelle continue, qu'elle soit diplômante, certifiante ou qualifiante fait l'objet d'un contrat ou convention de formation entre l'ERTS et le client particulier.

Dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat ou de la convention, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétraction prévu à l'article 6353-5.

A l'expiration de ce délai, il ne peut être exigé, une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat ou la convention. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat ou à la convention.

### **13. Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, au maximum deux relances sont adressées par messagerie au client suivies le cas échéant par une lettre de rappel puis une lettre recommandée avec accusé de réception afin de trouver un accord pour un règlement à l'amiable. A défaut de résolution amiable dans les 7 jours, une mise en demeure sera envoyée au débiteur avant de procéder au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

### **14. Confidentialité et données personnelles**

Les informations recueillies lors de la réservation d'une formation font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer un meilleur suivi de la formation. L'ERTS veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à des tiers.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client accepte la Politique RGPD à destination des étudiants et des candidats de l'ERTS, disponible sur le site internet de l'ERTS [www.erts-olivet.org](http://www.erts-olivet.org).

### **15. Propriété Intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les contenus de formation, les supports, brochures, ou tout document mis à la disposition du client sont des œuvres protégées. Le client ou co-contractant s'engage à ne pas reproduire, exploiter, adapter, traduire ou commercialiser tout ou partie de ceux-ci sous peine de poursuites judiciaires. Le plagiat est interdit et toute citation, quelle que soit sa source, doit être notée comme telle.

### **16. Loi applicable et attribution de compétences**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales de ventes et les relations contractuelles entre l'ERTS et ses clients.

En cas de différend, les parties pourront avoir recours à une procédure de médiation telle que définie à l'article 612-1 du code de la consommation. Les coordonnées sont accessibles sur le site de l'ERTS [www.erts-olivet.org](http://www.erts-olivet.org).

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou par médiation relèverait de la compétence exclusive du tribunal de commerce.